



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2019

Le 17 juin 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2019

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : /

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elodie PHILIPPON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 6 mai 2019.

1. Composition du Conseil communautaire : répartition des sièges 2020

Conformément à l'article L. 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement qui sera applicable à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux soit en mars 2020. La circulaire préfectorale du 17 avril 2019 vient préciser les modalités de répartition des sièges selon les règles de droit commun ou en fonction d'un accord local.

M. le Maire informe l'assemblée que le Communauté de Communes s'est prononcée en faveur de la répartition de droit commun qui porte le nombre total de délégués à 39, pour 11 346 habitants, répartis comme suit :

COMMUNES	Répartition de droit commun
Sennecey le Grand	11
Laives	3
Saint-Cyr	2
Boyer	2
Nanton	2
Cormatin	2
Gigny sur Saône, Saint-Ambreuil, Etrigny, Lalheue, Mancey, Beaumont-sur-Grosne, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Malay, Vers, Bresse-sur-Grosne, Savigny-sur-Grosne, Chapaize, Curtil-sous-Burnand, Champagny-sous-Uxelles, Bissy-sous-Uxelles, Montceaux-Ragny	1 par commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de choisir le régime de droit commun pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire « Entre Saône et Grosne ».

2. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de la communauté de communes d'Entre Saône et Grosne,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est plus rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes,
- Et, d'autre part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes d'Entre Saône et Grosne ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable et n'apparaît pas prête à exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de cette compétence eau potable à la Communauté de Communes d'Entre Saône et Grosne au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant de faire obstacle à ce transfert.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au 1^{er} janvier 2020.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Lutte contre l'ambrosie : désignation de référents territoriaux

L'ambrosie est une plante invasive annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Au regard d'une étude, on estime qu'il y a 45 000 personnes allergiques à l'ambrosie en Saône-et-Loire, représentant 2.7 millions d'euros de dépenses de soins associés.

La lutte contre l'ambrosie est donc essentielle et s'impose à tout propriétaire de terrain infesté : Etat, collectivités, gestionnaires de linéaires routiers, autoroutiers, ferroviaires, milieu agricole, particuliers. L'élimination de l'ambrosie doit intervenir avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollens et l'impact sur les populations, et impérativement avant la grenaison afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols, soit au plus tard le 15 août. Il s'agit d'une action prioritaire pour l'ARS et la Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles (FREDON Bourgogne) inscrite au plan régional santé environnement 3 2017-2021.

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2019, un dispositif départemental de prévention et de lutte a été mis en place. Suivant ses dispositions, les communes doivent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous l'autorité du Maire, de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou pour lutter contre leur prolifération,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de DESIGNER deux référents territoriaux :

- **Mme Magali MULLER, 2^{ème} adjointe**
- **M. Stéphane LAFOND, agent technique territorial**

Questions et informations diverses

- **Réparation du tintement de la cloche** : Le Maire informe le Conseil que le montant du devis s'élève à 1 004.40 €.
- **Rétrocession de la rue de la frette à la commune de Lalheue** : M. le Maire informe que l'acte notarié sera signé le 3 juillet prochain.
- **Nuisance site du moulin** : des riverains se plaignent de nuisances du fait de la forte fréquentation du plan d'eau : circulation importante de véhicules, bruits, déchets... Le Maire propose de renforcer la signalisation sur le site par la pose de panneaux : respect des lieux, chiens tenus en laisse. En outre, considérant que le plan d'eau n'est ni aménagé ni surveillé, il apparaît nécessaire d'édicter une interdiction de baignade sur ce lieu. Le Conseil donne son aval. Un arrêté municipal sera publié rapidement.
- **Assainissement** : Après 5 ans d'installation, une maintenance des pompes de relevage est nécessaire. Une partie de l'entretien a été effectuée cette semaine par l'entreprise RAVEY pour un montant de 3 536.94 €.
Suite à la visite du technicien du Département, un nouveau bouchon a été détecté dans les prés derrière l'atelier municipal rue Jean. Devant l'urgence, la commune a fait appel immédiatement à une entreprise spécialisée. Toutefois, le sol n'étant pas assez portant, la SARP tarde à intervenir. Le cas échéant, le Conseil décide de faire appel à l'entreprise F. LAMBERT.
- **Mur du cimetière** : Lancement de l'appel d'offres cet été pour la maîtrise d'œuvre.
- **Eclairage public** : une demande a été déposée auprès du SYDESL pour diminuer l'intensité lumineuse du nouvel éclairage rue du quart rameau.
- **Feu d'artifice** : le feu sera tiré le 20 juillet prochain à l'occasion de la fête patronale. La Commune a commandé des bâtons en mousse lumineux pour le défilé des enfants et proposera aux habitants un verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h45.

SIGNATURES Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2019

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON